



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté N°2026-STAT-CIR-002

**Le Maire de la Commune de PRADELLES,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

**CONSIDERANT**, la demande de l'Entreprise MONCHAMP Nicolas Platerrie, domiciliée à LANDOS (43340) ayant pour objet la livraison de matériaux situé rue haute à PRADELLES (43420), le Vendredi 06 Mars 2026 de 8 H 00 à 12 H 00.

### ARRÊTE N°2026-STAT-CIR-002

#### ARTICLE 1 :

Il est interdit de stationner et de circuler au niveau de la rue haute 43420 PRADELLES, le Vendredi 06 Mars 2026 de 8 H 00 à 12 H 00.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise MONCHAMP Nicolas Platerrie aura en charge de laisser la circulation accessible aux piétons durant la livraison.

#### ARTICLE 3 :

Une signalisation et un balisage réglementaire seront mis en place pour l'application des présentes dispositions par l'Entreprise MONCHAMP Nicolas Platerrie,

**ARTICLE 4 :** Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'Entreprise MONTCHAMP Nicolas Platerrie,
- Messieurs les employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 03 Mars 2026

Le Maire,  
Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260303-2026\_STATCIR002-AR  
Reçu le 03/03/2026

